



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit **DDF 500 SC***

de la société TOP SAS
enregistrée sous le n° 2023-2554

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1 mars 2024,

La modification du permis de commerce parallèle **est autorisée** (ajout d'un emballage concernant le produit DIFLANIL 500 SC, n° R-150/2014, importé de Pologne) pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-après, avec le nouvel emballage décrit en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	DFF 500 SC	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS BRETONNEUX France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	500 g/L - diflufénicanil	
Produit de référence	Nom commercial	DIFLANIL 500 SC
	N° AMM	2140242
Numéro d'intrant	1171-2017.01	
Numéro d'AMM	2180401	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Produit importé			
Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
DIFLANIL 500 SC	R-150/2014	Pologne	GLOBACHEM N.V.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification relative à l'emballage mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

08/03/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans l'emballage supplémentaire :	
Emballage additionnel	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L